

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023 17

Mis en ligne le 10.02.23

Transmis le 10.02.23

SAISON CULTURELLE 2022-2023; CONTRAT DE CESSIION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE VIVANT; CIE IL EST UNE FOIS POUR UNE REPRÉSENTATION THÉÂTRALE DÉNOMMÉE "MORT D'UN CURÉ DE PASSAGE", LE JEUDI 26 JANVIER 2023 À 20 H 30 AU PALAIS DES CONGRÈS.

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de la «Cie il est une fois», sise 21 rue du IV septembre, à Tarbes (65000), représentée par Monsieur Joël SAINT-MEZARD, en sa qualité de président, de proposer une animation théâtrale dénommée «Mort d'un curé de passage », le jeudi 26 janvier 2023 à 20 h 30 au Palais des Congrès.

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de programmer cette animation dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023,

DÉCIDE

article 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle vivant avec l'association «le Cie il est une fois», sise 21 rue du IV septembre, à Tarbes (65000), représentée par Monsieur Joël SAINT-MEZARD, en sa qualité de président, pour une animation théâtrale dénommée «Mort d'un curé de passage», le jeudi 26 janvier 2023 à 20 h 30 au Palais des Congrès,

article 2

de régler à l'ordre de «la Cie il est une fois», la somme totale de 738,50 € (sept cent trente-huit euros et cinquante centimes), dont 5,5 % de TVA, par mandat administratif à l'issue de la prestation.

La ville prendra en charge les frais de repas ainsi les taxes des droits d'auteur.

article 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 26/01/2023

Thierry LAVIT,



LE MAIRE